

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 11 octobre 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire – GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre – LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile – DRAGON Sandra – JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal – DELERUE David - PONGERARD Pascale – DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : MORIN DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à ALLIX Mathilde.

Secrétaire de séance : Pascale PONTGERARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/072

Objet : Aliénation du chemin rural n°44 dit « la rue d'Auray ».

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°44 dit « rue d'Auray » en vue de sa cession.

Par arrêté municipal n° 2024_057A en date du 29 juillet 2024, Madame le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant déclassement du chemin rural n°44 dit « rue d'Auray » et nommé M. Jean-Paul BOLEAT en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2024, 9h00 au 21 septembre 2024, 12h00.

Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné;

Considérant que cette aliénation a induit des frais d'enquête publique d'un montant de 895.92 € et de publicité d'un montant de 750.82 € soit un total de 1 646.74 €.

Considérant que le Service des domaines a estimé, en date du 21 décembre 2023, la valeur du chemin rural n° 44 à 1€ HT/m²;

Considérant que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est demandé au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents :18 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la désaffectation du chemin rural dit « la rue d'Auray » d'une contenance d'environ 2890 m² en vue de sa cession.
- **Fixer** le prix de vente dudit chemin à 1^e € HT/m².
- **Dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- **Mettre** en demeure les propriétaires riverains de se prononcer sur l'acquisition des terrains attenants à leur propriété.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Hania RENAUDIE,
Maire.



Pascale PONGERARD,
Secrétaire de séance.